N° 64

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission *

Commission de l'Economie, du Tourisme et de la Politique agricole

Lundi 4 juillet 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 OUVERTURE DE LA SÉANCE

4 QUESTIONS ORALES

4 de M. Brotcorne, sur «la complémentarité de la mise en œuvre de la déduction fédérale pour «capital à risque» avec le Plan stratégique «Création d'activités et d'emplois», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi
(Orateurs : M. Brotcorne, M. Marcourt, Ministre)

6 de M. Jeholet, sur «la Société de Financement de l'Exportation et de l'Internationalisation des Entreprises wallonnes (SOFINEX)», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi
(Orateurs : M. Jeholet, M. Marcourt, Ministre)

7 de Mme Pary-Mille, sur «la cession des parts de la SRIW dans Durobor à Soignies», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi
(Orateurs : Mme Pary-Mille, M. Marcourt, Ministre)

9 de M. Procureur, sur «la délocalisation annoncée du site d'imprimerie de Rhisnes vers Grand-Bigard», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi,
(Orateurs : M. Procureur, M. Marcourt, Ministre)

11 de M. Stoffels, sur «la publication des derniers résultats de l'enquête conjoncturelle en Belgique», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi,
(Orateurs : M. Stoffels, M. Marcourt, Ministre)

14 de Mme Fassiaux-Looten, sur «l'évolution du dossier des nouvelles verreries de Momignies», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi,
(Orateurs : Mme Fassiaux-Looten, M. Marcourt, Ministre)

15 de M. de Saint Moulin, sur «le dépôt de bilan de la société Scovill Fasteneers Europ (ex-Unifast)», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi,
(Orateurs : M. de Saint Moulin, M. Marcourt, Ministre)

17 de M. Fontaine, sur «l'annonce d'une restructuration à l'usine BASF de Feluy», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi,
(Orateurs : M. Fontaine, M. Marcourt, Ministre)

20 de M. Fontaine, sur «les aides à l'investissement», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi,
(Orateurs : M. Fontaine, M. Marcourt, Ministre)

22 de M. Crucke, sur «l'accord *in extremis* obtenu sur le textile chinois», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie et de l'Emploi,
(Orateurs : M. Crucke, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)

23 PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX SUBVENTIONS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE (Doc. 157 (2004-2005) - N°1)

23 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

23 EXPOSÉ DU MINISTRE

24 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : MM. Jeholet, de Lamotte)

24 EXAMEN DES ARTICLES
(Orateurs : M. le Président, MM. Brotcorne, Jeholet, M. Lutgen, Ministre, M. Bayenet)

32 VOTES

32 JUSTIFICATION D'ABSTENTION

33 VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

33 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

33 ORGANISATION DES TRAVAUX

34 LISTE DES INTERVENANTS

35 LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Guy Milcamps, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 16 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES

LA COMPLÉMENTARITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉDUCTION FÉDÉRALE POUR «CAPITAL À RISQUE» AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE «CRÉATION D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS»

M. Christian Brotcorne (cdH). – Récemment, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture son plan «Création d'activités et d'emplois» contenant 88 mesures et quatre chapitres respectivement centrés sur l'entreprise (création, développement, mise en réseau), la différenciation (la recherche, l'innovation, la créativité), le capital humain (demandeurs d'emploi, fonctions critiques, etc.) et l'ouverture sur le monde (favoriser les exportations et susciter davantage d'investissement étrangers).

Si certaines d'entre elles existent déjà, d'autres sont encore à mettre en œuvre dans les prochains mois. Toutes répondent au souci de former un ensemble cohérent, doté d'une certaine efficacité et traduisent la volonté de concentrer davantage les moyens régionaux dans quelques secteurs clés («des pôles de compétitivité»), disposant d'une taille critique suffisante pour leur permettre de s'affirmer sur la scène internationale.

Parmi celles-ci, le Gouvernement entend également agir sur la fiscalité des entreprises en commandant notamment une étude sur l'impact sur le développement économique de diverses taxes locales et provinciales en ayant l'idée de négocier un «pacte fiscal» avec les pouvoirs locaux concernés.

Excepté l'exonération du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage mise en œuvre depuis le 1er janvier dernier, il faut bien constater que la Région ne possède guère de levier en matière de fiscalité à l'égard des entreprises notamment en vue de renforcer les «pôles de compétitivité».

Quant au niveau fédéral, compétent en matière d'impôt des sociétés, le Gouvernement wallon se dit demandeur de la défiscalisation des aides économiques et de la recherche.

Or, le Gouvernement fédéral envisage plutôt d'instaurer une nouvelle déduction pour capital à risque à l'impôt des sociétés qui devrait favoriser le développement du capital à risque tout en rétablissant une certaine neutralité fiscale entre le recours à l'endettement et l'émission d'actions pour les entreprises qui veulent se financer.

À cet égard, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir si vous estimez que la mesure prise par le Gouvernement fédéral d'instaurer, une déduction pour capital à risque permettra de soutenir les «pôles de compétitivité» ainsi que la dizaine de filières que le gouvernement wallon souhaite structurer, soutenir et promouvoir ? En d'autres termes, pourriez-vous m'indiquer si une telle mesure participe pleinement au développement économique de notre région en renforçant les mesures contenues dans le Plan stratégique «Création d'activités et d'emplois» ? Si oui, dans quel sens ? Si non, pourquoi ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Le projet de loi de déduction instaurant une déduction fiscale pour le capital à risque, adopté le 22 juin 2005 et publié le 30 juin 2005, entend encourager les sociétés à se doter de fonds propres plus importants, pour atténuer la discrimination que subissent les capitaux à risque par rapport aux fonds empruntés de tiers. En effet, en se finançant par des fonds de tiers, les intérêts sont déductibles, alors que dans le même temps, la rémunération des capitaux propres est, elle, soumise à l'ISOC et au précompte mobilier pour les dividendes distribués.

Cet incitant fiscal encouragera, indifféremment, les PME et les grandes entreprises, qu'elles fassent partie d'un pôle de compétitivité ou d'une filière, à investir suffisamment de fonds propres dans leur développement. Or, il faut savoir que les statistiques démontrent que les entreprises qui ont une forte intensité capitalistique sont plus protégées que les autres contre les risques de faillites. Par ailleurs, cette mesure permettra, notamment, aux entreprises wallonnes de renforcer leurs fonds propres qui, en moyenne, sont inférieurs à d'autres régions et pays. Je suis, dès lors, très favorable à cette disposition. De plus, vous noterez qu'un bonus de 1/2 point est attribué aux PME.

Cette mesure vient à propos pour soutenir les efforts que nous allons mener dans la création d'activités. Il ne s'agit pas en effet de faire de la création sans lendemain, mais de faire de la création qui dure, et ainsi encore améliorer le taux de survie de nos entreprises.

Nous sommes également en discussion avec le Fédéral pour proposer le modèle de défiscalisation des primes à l'investissement. Ces deux normes, combinées avec les incitants régionaux en faveur des PME et des GE contribueront à la création d'entreprises stables.

Enfin, je me permets de vous rappeler les dispositions que le Gouvernement a déjà prises en matière de fiscalité des entreprises.

Le décret programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative entend non seulement faciliter la transmission d'entreprises, mais se propose également d'alléger la charge fiscale pesant sur l'activité économique. Ces modifications substantielles sont les suivantes :

– l'exonération totale du précompte immobilier sur le nouveau matériel et outillage acquis ou constitué à partir du 1er janvier 2005 ;

– en ce qui concerne la facilitation de la transmission d'entreprises, les droits de succession et de donation sont modifiés de la manière qui suit : mise à 0 % des droits pour la transmission de PME aux héritiers en ligne directe, à un conjoint ou à un cohabitant légal, ainsi qu'en cas de transmission d'une telle entreprise aux salariés, moyennant le respect de conditions en matière de maintien de l'activité et de l'emploi ;

– l'extension du dispositif de la réduction de tarif en cas de transmission d'entreprise, aux droits de créances et aux certificats d'actions, en vue de rapprocher ce taux réduit de la réalité économique contemporaine ;

– l'alignement des deux législations, en matière de droits de succession et de droits de donation, en ce qui concerne les catégories de bénéficiaires : ceci implique essentiellement l'extension du dispositif de la réduction de tarif des droits de succession, aux professions libérales, charges et offices.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il y aura bientôt deux ans était créée la Société de Financement de l'Exportation et de l'Internationalisation des entreprises wallonnes (SOFINEX). Cette organisation, qui est une émanation de l'AWEx et de la SOWALFIN a pour but d'être un interlocuteur privilégié des entreprises wallonnes dans le domaine du financement d'opérations internationales en leur offrant un ensemble de services et d'outils financiers publics.

Si je vous parle de la SOFINEX, c'est moins pour vous entretenir de ce qu'elle est et de ce à quoi elle sert, que des moyens et de la place que le Gouvernement wallon veut bien lui donner.

Si la volonté de promouvoir la SOFINEX est bien réelle, il s'agit de se donner les moyens de ses ambitions. Pourquoi promouvoir l'action de la SOFINEX si son budget n'est pas réalimenté de manière importante et pertinente ?

Quand le Gouvernement wallon compte-t-il mettre en œuvre l'augmentation de moyens financiers significatifs auprès de la SOFINEX ? Quels sont ces moyens pour l'apport de l'AWEx et l'apport de la SOWALFIN ?

Par ailleurs, l'Office National du Ducroire a développé de nouveaux produits financiers facilitant les conditions de crédits octroyés aux PME dans le cadre de leurs opérations internationales, quelles sont vos actions prévues pour faire connaître ces différents instruments ? Quelle complémentarité existe-t-il entre les facilités SOFINEX et ces nouvelles facilités Ducroire ? L'Office National du Ducroire ne dépasse-t-il pas son seul rôle d'assureur, ne doit-on pas craindre un manque de cohérence et de clarté pour les PME ; un saupoudrage des moyens et un nouvel épisode d'une régionalisation incomplète des outils d'aide au commerce extérieur ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Ainsi que vous le signalez, la SOFINEX est un nouvel outil mis récemment en place par la Région wallonne et qui a toute sa raison d'être dans le soutien que veut apporter la Région aux entreprises wallonnes qui cherchent à se positionner sur les marchés étrangers, voire investir à l'étranger.

Car le développement de l'activité économique et de l'emploi en Région wallonne passe également par la capacité de nos entreprises à développer leur chiffre d'affaires à l'exportation, à fournir des services dans des pays tiers et à faire connaître leur expertise à l'étranger, notamment dans les pays de l'Europe de l'Est ou dans les pays en développement.

Outre les retombées tangibles de telles activités en Région wallonne, les entreprises qui exportent leurs produits, services ou expertises, renforcent par la même occasion l'image de marque de la Région à l'étranger.

Ce lundi 27 juin, la SOFINEX a présenté à la presse et aux banques ses premières réalisations, après une année complète d'activité. Ce premier bilan a été largement relayé dans la presse, malgré le côté technique et non sensationnel de ce genre de sujet.

Venons-en maintenant à vos questions plus précises, portant sur les moyens mis à disposition de la SOFINEX. Même si, je vous l'accorde, les moyens de la SOFINEX sont encore assez limités – soit quelque 28 millions d'euros – le soutien qu'ils offrent aux entreprises est loin d'être négligeable.

Ainsi, depuis sa création, la SOFINEX, est intervenue dans 57 dossiers, dont une part importante dans le cadre de contrats décrochés par nos entreprises wallonnes à l'étranger. Ce soutien revêt différentes formes, dont les plus utilisées sont d'une part, l'octroi de subventions dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec certains pays en développement, tels la Tunisie ou le Maroc, et d'autre part,

l'octroi de sa garantie à des crédits consentis par des organismes bancaires, qu'il s'agisse de crédits exigés par les acheteurs tels que les garanties de restitution d'acompte ou de bonne exécution, ou encore de crédits visant à financer l'activité à l'exportation.

Aujourd'hui, on ne peut prétendre que les moyens de la SOFINEX viennent à manquer. En effet, sur les 28 millions d'euros mis à disposition de la SOFINEX, 19 millions d'euros ne sont pas encore utilisés.

Cela étant, il faut reconnaître que la situation produit par produit peut être très différente, certains d'entre eux étant quasi totalement utilisés, tels la ligne Maroc et la ligne Tunisie auxquelles vous faites allusion. Ces lignes ont déjà été réalimentées et le Conseil d'administration devra se positionner au cours du second semestre sur une nouvelle alimentation de ces lignes, éventuellement par transfert de moyens en provenance d'autres produits, nettement moins utilisés.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a déjà augmenté les moyens de la SOFINEX depuis sa création.

Fin 2005, l'opportunité de renforcer les moyens de la SOFINEX sera à nouveau exonérée sur base des réalisations effectives et des besoins.

Vous évoquez ensuite l'office National du Ducroire (OND). Vous faites à juste titre remarquer que l'OND a développé de nouveaux produits financiers, tels l'octroi de crédits fournisseurs ou des garanties bancaires.

Je tiens tout d'abord à préciser, d'une part, que l'OND relève de la compétence du Fédéral et, d'autre part, que dans ces nouveaux produits qu'il est en train de développer, il ne fait pas concurrence à la SOFINEX.

Certains émettent des inquiétudes quant à une concurrence de l'OND avec le secteur privé financier.

Il semble que l'OND ait toutefois développé ces produits sur fonds propres et agisse donc dans cette activité comme un acteur totalement privé.

Il se peut néanmoins que l'élargissement des activités de l'OND à des produits de type bancaire ait une influence sur la vision claire qu'avaient les PME de l'OND, à savoir un organisme d'assurance-crédit pour leurs opérations à l'étranger. Il appartient donc, le cas échéant, au Gouvernement fédéral et à l'OND d'être attentifs à cette question.

Enfin, mener des actions de communication et d'information envers les entreprises, essentiellement les PME, s'avère indispensable afin de mieux faire connaître la SOFINEX, d'une part, et de préciser le rôle de chacun, SOFINEX, banques et OND, d'autre part, et afin de clarifier auprès des entreprises les différents produits offerts par les divers intervenants.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Ce dossier est extrêmement important car il y a lieu de tenir compte d'une grande frilosité du secteur bancaire dans notre région, de même que d'un taux d'exportation très faible de nos entreprises. Il s'agit donc d'un outil important pour l'économie de notre région et il faut impérativement plaider pour un positionnement cohérent, clair et complémentaire du secteur des entreprises par rapport au Ducroire.

LA CESSION DES PARTS DE LA SRIW DANS DUROBOR À SOIGNIES

Mme Florine Pary-Mille (MR). – La presse a récemment officialisé le souhait de la SRIW de lancer un appel d'offre pour la recherche de nouveaux partenaires de référence qui rachèteraient 51 %

des actions de l'entreprise Sonégienne. SADETAM conserverait ainsi provisoirement le solde de DUROBOR, mise sous concordat, mais qui semble reprendre du poil de la bête.

Ainsi, la productivité a grimpé de 15 % depuis le début 2005 et le carnet de commandes est actuellement supérieur aux prévisions.

Pouvez-vous nous dire, M. le Ministre, quand sera connu le repreneur majoritaire ? Jusqu'à quand la SADETAM entend-t-elle rester actionnaire minoritaire ? Qu'en est-il du financement des investissements et notamment la réparation du four ? Enfin, quel est votre avis sur les déclarations dans la presse du vice-président de la SRIW selon lesquelles la société Sonégienne ferait partie du passé de la Wallonie ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – C'est en mars 2001 que DUROBOR a dû déposer une requête en concordat. Elle a obtenu un sursis provisoire de six mois, qui a ensuite été prolongé de trois mois pour lui permettre d'élaborer un plan de redressement qu'elle a déposé officiellement en novembre 2001.

Ensuite, DUROBOR a obtenu un sursis de paiement définitif de deux ans, soit jusqu'en décembre 2003, date du jugement prononçant la fin de la période concordataire.

Durant cette période concordataire, DUROBOR a respecté scrupuleusement les engagements qu'elle avait pris, mais elle n'est pas parvenue à restaurer un niveau de rentabilité suffisant pour envisager sereinement la poursuite de ses activités.

Début 2004, DUROBOR s'attendait à une amélioration de ses conditions d'exploitation, mais les performances sont restées inférieures aux prévisions, l'obligeant, dès l'assemblée générale de mai, à élaborer un plan d'amélioration de ses résultats.

En janvier 2005, DUROBOR a ainsi adopté un plan global d'amélioration des résultats qui comprend une importante réorganisation sociale (départ de 88 personnes, dont 44 personnes par prépension dans les deux ans), un programme d'investissements réparti sur trois ans, une réorientation «produits» ainsi qu'une reconstitution du fonds de roulement par la vente d'actifs non stratégiques et l'octroi d'un financement à moyen terme de 3,6 millions d'euros – de SADETAM (filiale de la S.R.I.W.).

Dans ce contexte, SADETAM, qui détient la quasi-totalité des actions de la DUROBOR, a décidé de rechercher pour sa filiale un nouveau partenaire de référence qui rachèterait 51 % des actions de DUROBOR tandis que SADETAM conserverait une participation d'environ 49 %.

En conséquence, SADETAM a lancé un appel d'offres restreint au secteur concerné en suivant une procédure en 4 phases, étant entendu que les candidats potentiels devaient :

– offrir le meilleur prix pour l'acquisition des actions proposées ;

– démontrer leur capacité de contribuer au développement industriel et commercial ;

– accepter la mise en œuvre du plan d'amélioration sauf à proposer toutes améliorations susceptibles de renforcer la situation et le potentiel de l'entreprise ;

– faire l'objet d'un consensus au sein de l'entreprise relativement à sa stratégie de gestion et de développement ;

– conclure les conventions de cessions d'actions en vue du rachat de 51 % des titres de la Société.

La procédure de sélection des candidats potentiels comportait :

– une phase où les candidats faisaient connaître leur intérêt à participer à l'appel d'offre ;

– l'envoi aux candidats d'une documentation juridique, financière, commerciale, industrielle et sociale. Sur cette base, le candidat devait confirmer son intérêt ;

– l'examen des candidatures par SADETAM et le choix sur une ou plusieurs de celles-ci en vue de passer à la phase de négociation ;

– la discussion entre partenaires devant, le cas échéant, mener à la signature des conventions et au rachat effectif de 51 % des parts.

Quatre repreneurs potentiels ont marqué leur intérêt pour l'entreprise, mais, après la première phase, tous sauf un, ont décliné ou n'ont pas répondu à la demande écrite de SADETAM de confirmer ou d'infirmer leur intérêt.

SADETAM entame dès lors les discussions avec le seul repreneur potentiel et j'espère qu'un accord acceptable pour les deux parties pourra être trouvé rapidement.

Il est trop tôt pour dire, dès à présent, jusque quand SADETAM restera minoritaire. Cela dépendra des négociations en cours et de l'évolution de l'activité de l'entreprise.

En ce qui concerne les investissements, le plan à trois ans tient compte d'un programme d'investissements de 4,7 millions d'euros, dont le financement serait assuré.

Enfin, je n'approuve pas la manière dont DUROBOR a été présentée dans la presse ; même si cette entreprise a une activité tout à fait traditionnelle, elle revêt un intérêt important en termes d'emplois dans la région concernée. De plus, même dans ce genre de sociétés, la recherche de la qualité, de la performance et de l'évolution technique doit être présente de manière permanente.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse, mais reste toutefois sur ma faim pour ce qui est des contacts avec les différents candidats repreneurs. Il est en effet extrêmement surprenant qu'aucune des trois entreprises n'ait poursuivi les pourparlers. J'espère que la situation et les investissements nécessaires seront menés à bien car l'existence de cette entreprise est fondamentale pour la région de Soignies. Je me réjouis par ailleurs que vous condamniez les propos du Président de la SRIW car il est scandaleux qu'une personnalité occupant de telles fonctions puisse tenir un discours aussi négatif vis-à-vis de notre région.

LA DÉLOCALISATION ANNONCÉE DU SITE D'IMPRIMERIE DE RHISNES VERS GRAND-BIGARD

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Le Conseil d'administration du Groupe MEDIABEL a annoncé mardi dernier sa décision d'installer ses nouveaux équipements sur le site de Grand-Bigard, condamnant le site de Rhisnes à une fermeture prochaine.

J'ai récemment pris connaissance de la position du bureau économique du Hainaut qui affirme regretter qu'un groupe de presse d'une telle importance ne puisse maintenir son outil à Rhisnes. Cette position est d'ailleurs partagée par divers professeurs d'université. Vous avez vous-même dit à différentes reprises que vous alliez endosser un rôle de médiateur dans ce dossier. Or, le conseil d'administration du groupe a pris une position sur base des seuls critères économiques, jugée d'ailleurs comme brutale par les salariés.

Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer quel a été son rôle dans ce dossier, et si, comme il a annoncé qu'il le ferait pour l'usine BASF de Feluy, le levier des lois d'expansion économique a été utilisé ou continuera de l'être à l'avenir pour garantir une fermeture en douceur du site de Rhisnes ?

J'ai par ailleurs interrogé la Ministre Laanan sur la possibilité d'utiliser le critère géographique pour sauver l'implantation à Rhisnes. Elle m'a malheureusement répondu que cela était impossible en raison de la législation existante.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Les titres du Groupe MEDIABEL sont actuellement imprimés à Rhisnes, au moyen d'une machine rotative qui arrive au terme de ses possibilités de production.

Depuis plusieurs mois, la direction de MEDIABEL étudie donc un nouvel investissement qui est évidemment stratégique, puisqu'il conditionne les coûts d'impression des journaux sur une longue période. Les évolutions technologiques sont permanentes dans le secteur et la réflexion à leur propos doit être intégrée dans la problématique des choix de format pour les journaux.

De par son intégration dans le Groupe de presse VUM, MFDIABEL s'est trouvée rapidement devant deux possibilités à utiliser le terrain disponible à Rhisnes pour construire un bloc-bâtiment et y abriter la nouvelle rotative ou confier les travaux au centre d'impression du Groupe à Grand-Bigard, en périphérie bruxelloise, et y prévoir une machine additionnelle.

Mes services ont été sollicités fin 2004 pour procéder à l'estimation des aides à l'investissement et autres aides économiques, en cas d'acquisition d'une nouvelle rotative à Rhisnes. Des acteurs de l'économie wallonne ont également été sollicités pour contribuer, à leur niveau, le cas échéant, au maintien d'une activité industrielle en Wallonie.

En dépit de diverses actions régionales possibles, les organes de gestion de MEDIABEL ont privilégié la solution d'une délocalisation vers Grand-Bigard, arguant surtout de l'avantage procuré par un site de production multirotatives, permettant une souplesse accrue dans la gestion des temps de production des quotidiens, et donc des équipes de travail.

Cette orientation n'a pas rencontré l'accord des travailleurs, qu'ils soient directement en production ou qu'ils soient affectés à l'édition. Un conflit est survenu et j'ai effectivement accepté, à la demande des parties concernées de mettre mes services à leur disposition.

Plusieurs réunions ont été tenues en mon Cabinet, regroupant les parties directement intéressées, management et syndicats, mais associant également les acteurs potentiels d'une solution qui resterait wallonne (Intercommunale de développement, INVEST, SRIW). Je puis vous assurer que toutes les pistes ont été explorées pour rendre l'investissement à Rhisnes justifié par rapport au choix de délocalisation. Les intervenants ont d'ailleurs bien voulu reconnaître que le travail de la Région avait été complet.

Il faut toutefois constater que la différence entre les deux solutions restait réelle, Grand-Bigard gardant l'avantage «multirotatives», mais aussi l'avantage d'économiser l'investissement dans la construction d'un nouvel immeuble adapté.

Les organisations syndicales ont tenu à mettre dans la balance un élément important, à savoir le renoncement à une partie des salaires. On aurait pu penser qu'un nouveau consensus pouvait alors se dégager entre la direction et les syndicats pour défendre la solution wallonne devant les instances de décision du groupe VUM.

Ce ne fut cependant pas le cas et il se confirme que la négociation porte maintenant sur les modalités sociales qui vont accompagner le transfert de la production vers Grand-Bigard.

À votre question de savoir si le levier des lois d'expansion économique va être utilisé ou continuera de l'être à l'avenir pour garantir une fermeture en douceur du site de Rhisnes, je dois répondre que les aides à l'expansion ne servent absolument pas à accompagner de quelconques fermetures. Ce levier doit être utilisé pour favoriser l'investissement. Je puis encore préciser que les installations de

Rhisnes sont amorties depuis longtemps et que dans tous les cas de figure, MEDIABEL n'est redevable de rien envers la Région wallonne.

À ce stade, je ne puis que formuler l'espoir que le Groupe concentrera ses moyens en direction du développement des éditions, qui forment le métier de base de l'entreprise et ont connu au cours des dernières années une augmentation appréciable de l'emploi.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je prends acte de la situation qui veut qu'un groupe wallon décide pour des raisons économiques de se faire éditer en Flandre. Imaginer la situation inverse et nous aurions eu à faire à un véritable tollé en Flandre. Pour ce qui est de ma demande à la Ministre Fadila Laanan, je regrette qu'effectivement une réglementation européenne empêche l'utilisation de l'argument géographique.

LA PUBLICATION DES DERNIERS RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE CONJONCTURELLE EN BELGIQUE

M. Edmund Stoffels (PS). – La FEB a publié un communiqué de presse informant des résultats de l'enquête conjoncturelle en Belgique pour cette année.

Fin 2004, la FEB annonçait un fort ralentissement de la croissance économique de la Belgique pendant le premier semestre de 2005. Cette crainte, selon cette étude, était fondée puisque le PIB a diminué sur deux trimestres consécutifs, tant au dernier trimestre de 2004 qu'au premier trimestre de 2005, ce qui est qualifié de récession en termes économiques.

La conjoncture européenne souffre de l'augmentation des prix des matières premières et de la persistance de l'Euro fort. L'économie belge, fortement orientée vers le marché de l'Union européenne, en subit les conséquences.

Sur base de l'enquête de la FEB auprès des secteurs sensibles à la conjoncture, la FEB prévoit que la croissance économique ne dépassera pas 1 % cette année en Belgique, soit 0,4 % de moins que les prévisions de la Banque Nationale de Belgique.

M. le Ministre, au niveau de la Région wallonne, partagez-vous les analyses de cette enquête et peut-on les transposer à la Région wallonne ? N'y a-t-il pas là un peu de pessimisme ?

Confirmez-vous qu'une détérioration de la position concurrentielle des entreprises wallonnes pourrait être imputée à la force de l'Euro ?

Enfin, pensez-vous que la hausse des prix de l'énergie soit un facteur influençant fortement l'évolution négative de la conjoncture ? Et dans l'affirmative, ne serait-il pas opportun, si la situation se confirme, de promouvoir encore plus fortement les énergies alternatives et de les subventionner davantage ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Les enquêtes de conjoncture fournissent des indicateurs de l'évolution de la croissance économique. De nombreux organismes publient régulièrement des prévisions de croissance. Le Bureau du Plan publie ainsi un tableau de comparaison des prévisions les plus récentes réalisées non seulement par des institutions publiques nationales ou étrangères mais aussi par des institutions financières et des centres de recherche. À la lecture de la *Quarterly Newsletter* de mai 2005, nous apprenons notamment que l'ensemble de ces institutions prévoit, en moyenne, un taux de croissance pour 2005 de 1.9 %. Parmi les prévisions les plus optimistes, on retrouve celle de la Commission européenne ou de l'Institut des Comptes nationaux avec un taux de croissance pour 2005 de 2.2 %. Par contre, parmi les prévisions les plus pessimistes, on peut

citer celle de Petercam avec un taux de croissance de l.25 %. Ces indicateurs nous informent sur la tendance conjoncturelle et doivent être interprétés avec le recul scientifique nécessaire.

Néanmoins, nous ne pouvons pas ignorer le contexte économique difficile dans lequel se trouve une grande partie des pays européens. Cela a évidemment des conséquences importantes pour les petites économies fortement ouvertes au commerce intraeuropéen, comme la Wallonie. Parmi les nombreux éléments qui peuvent expliquer partiellement cette situation, nous pouvons citer la forte appréciation de l'euro par rapport au dollar et le prix des matières premières et plus particulièrement, le prix du baril de Brent.

Les conséquences de l'appréciation de l'euro face au dollar ont fait l'objet de nombreuses études à l'échelle internationale et européenne. Une compréhension complète de la problématique nécessiterait une étude approfondie des raisons de cette appréciation de l'euro qui résulte surtout de la perte d'attractivité du dollar. Cependant, la remontée de la monnaie européenne en 2002 et 2003 peut être considérée comme une correction normale après la forte dépréciation qu'elle a subie durant ses deux premières années d'existence. Notons enfin que les économistes s'accordent aujourd'hui pour dénoncer non pas la baisse du dollar mais l'absence d'un rééquilibrage à la hausse des monnaies asiatiques qui lui sont attachées de manière fixe dont principalement le yuan chinois. La zone euro et le Japon supportent aujourd'hui au profit de la Chine la correction des déséquilibres extérieurs américains.

Un examen spécifique des causes et de l'ensemble des effets négatifs et positifs pour notre économie de l'appréciation de l'euro pourrait faire l'objet d'un mémoire de fin d'études en économie. Je ne pourrai donc, en quelques minutes, dresser un tableau exhaustif de l'ensemble des mécanismes économiques attendus et réellement constatés de l'appréciation de l'euro face au dollar.

De manière schématique, les conséquences de l'appréciation d'une devise peuvent être tant positives que négatives. Examinons les conséquences négatives de l'appréciation de l'euro. Elle entraîne une augmentation du prix des exportations sur les marchés de la zone dollar par rapport aux produits locaux et où nos entreprises sont confrontées à la concurrence des firmes américaines et asiatiques. L'appréciation de l'euro a donc comme principal effet négatif d'éroder la compétitivité-prix des produits wallons hors zone euro. Notons cependant que l'appréciation de l'euro face au dollar a des effets différenciés selon les secteurs en fonction de leur exposition à la zone dollar et l'élasticité prix de la demande. Les secteurs les plus sensibles aux variations du dollar sont ceux qui sont dominés par des multinationales dont les filiales travaillent en dollar et où les contrats sont traditionnellement libellés en dollar. Au contraire, certains secteurs sont moins exposés aux fluctuations du dollar par l'importance des facteurs liés à la qualité du produit ou à ses propriétés technologiques.

Du côté des effets positifs, l'appréciation de l'euro réduit le prix des importations, et tout particulièrement celui des matières premières, ce qui a pour effet d'atténuer l'impact de la flambée des prix pétroliers et des matières premières sur les coûts de production et sur la rentabilité des entreprises wallonnes. L'impact positif de la hausse de l'euro sur le bilan énergétique est très important pour nombre de firmes wallonnes oeuvrant dans les secteurs qui consomment traditionnellement beaucoup d'énergie, tels que la chimie et la fabrication sidérurgique et métallique. De plus, sur le plan du financement, la faiblesse actuelle du dollar permet d'alléger les charges d'endettement des grandes entreprises wallonnes dont les emprunts sont libellés en dollars.

Même si le passage à la monnaie unique a réduit l'élasticité du produit intérieur brut de la zone euro au taux de change euro/dollar, il est évident que l'impact net d'un euro plus fort est négatif pour la croissance dans la zone euro. La question qui interpelle aujourd'hui les économistes est de savoir jusqu'à quel moment et jusqu'à quel niveau cette dépréciation du dollar va se poursuivre. Les études académiques situent la juste valorisation de l'euro à un niveau compris entre 1.15 et 1.20 dollar, soit

près de l3 % en dessous du niveau actuel. Ces dernières semaines, nous avons assisté à une légère dépréciation de l'euro dont le taux de change avec le dollar se rapproche des 1.20.

Face à un euro fort, il faut tenter d'améliorer notre productivité et notre positionnement concurrentiel. Dans une étude consacrée à la compétitivité externe de la zone euro, les économistes de la BNP Paribas soulignent que l'évolution défavorable du taux de change nominal de l'euro a été en partie compensée par l'évolution encourageante de la compétitivité. De plus, si l'euro a bien progressé de 10 % par rapport au dollar depuis la fin de 2003, il ne s'est en revanche apprécié que de 5 % par rapport au panier de devises des principaux partenaires commerciaux de la zone euro.

Même si le prix du baril de Brent semble aujourd'hui atteindre des niveaux exceptionnels, il est important de relativiser la situation par rapport aux chocs précédents. Le rapport 2004 de la Banque nationale de Belgique analyse l'évolution du cours du baril ces 30 dernières années. Sur la base des moyennes annuelles, le cours du baril de Brent avait progressé en termes nominaux de 258 % de 1972 à 1974, de 166 % entre 1978 et 1980 et de 117 % entre 1998 et 2000. Sur la période 2002-2004, la progression du cours du Brent en dollar a atteint 52 %. Par contre, en euro, la progression sur la période 2002-2004 était de 16 %. Par ailleurs, même si les cours du pétrole exprimés en dollar se sont rapprochés des niveaux atteints à la fin des années septante, ils sont demeurés bien en dessous de ces pics historiques.

La zone Euro apparaît comme étant une des zones les plus vulnérables. Les États-Unis subissent la faiblesse de la valeur du dollar mais ils produisent une partie du pétrole tandis que les Européens sont mieux protégés par l'Euro mais sont totalement dépendants de leurs importations.

La plupart des études commentent l'impact d'une hausse durable du prix du baril de 10 $. Mais, cette hausse n'a pas le même impact selon le point de départ. Ainsi, dans les calculs du FMI réalisés en 2000, une hausse de 10 $ représente 40 % d'augmentation alors qu'aujourd'hui une hausse supplémentaire de 10 $ menant le prix du baril de 50 $ à 60 $ ne représenterait plus qu'une variation de 20 %. L'idée étant d'en déduire un impact en points de croissance sur le PIB, il est donc préférable de raisonner directement sur la variation des prix du pétrole.

Les résultats des modèles sont assez homogènes concernant la croissance pour la zone euro. Une hausse durable de 20 % du baril de pétrole aurait donc un impact allant de 0,25 point selon INSEE à 0,2 point selon le FMI sur la croissance de la zone euro.

Si les prix du pétrole se situent à un niveau proche de 50 $, soit une hausse durable de 50 %, l'impact pour la zone euro serait de - 0.5 point de PIB selon l'INSEE à -0.5/-1.0 point de PIB selon le FMI. On aurait du mal alors à parler de reprise.

Une étude récente du Bureau fédéral du plan de septembre 2004 a également estimé l'impact d'une hausse de 20 % du prix du Baril pour l'économie belge. L'impact en termes de croissance serait une réduction du PIB de 0.17 % et une augmentation de l'inflation de 0.46 %.

De nombreuses études annonçaient depuis plusieurs années une éventuelle augmentation du prix du baril en $. Nous devons nous préparer à vivre avec un prix du pétrole bien plus élevé que les niveaux que nous avons connus il y a quelques années. Pour limiter les conséquences économiques de cette hausse du prix de l'énergie, nous devons chercher à diminuer notre dépendance énergétique. II s'agit de promouvoir les énergies renouvelables, soutenir des projets de production d'énergie alternative comme les biocarburants mais aussi encourager des projets de recherche consacrés à la découverte et la mise en œuvre de nouvelles sources énergétiques.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse que j'examinerai d'ailleurs avec grande attention lorsque je serais plus au calme.

Je suis conscient que nous ne disposons que de peu de moyens pour influer sur la position de l'euro mais je suis très heureux d'apprendre la mise en œuvre prochaine d'un programme politique visant à nous rendre moins dépendant des variations de prix des matières premières et énergétiques.

Cela nous rendrait moins vulnérable et pourrait constituer le point de départ d'une nouvelle relance économique de notre région.

L'ÉVOLUTION DU DOSSIER DES NOUVELLES VERRERIES DE MOMIGNIES

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Depuis l'annonce des projets de restructuration et de suppression d'emplois, les Verreries de Momignies ne sont toujours pas fixées sur leur avenir. Les travailleurs, encore moins.

Après les annonces alarmistes, la Région est intervenue dans le suivi de ce dossier. Un audit a d'ailleurs été commandé, via la SOGEPA.

Il me revient que cet audit est à présent clôturé et que les résultats en sont maintenant disponibles. Les conclusions sembleraient confirmer les craintes du personnel. Parmi les différents paramètres, c'est principalement celui de la qualité de la gestion qui serait remis en cause.

Cette mauvaise gestion aurait entraîné des problèmes et risquerait de porter encore des conséquences négatives sur la situation présente et future, si rien n'était modifié.

Mes premières questions, Monsieur le Ministre, seront donc les suivantes.

Quelles sont les principales conclusions de cet audit ?

Des pistes de relances sont-elles proposées ?

Actuellement, la direction de l'entreprise entendrait négocier le départ d'une partie des membres du personnel. Cela va, bien entendu, à l'encontre de la volonté des représentants des travailleurs, qui réclament logiquement qu'un nouveau plan industriel crédible leur soit présenté avant d'entamer toute discussion liée à des pertes d'emploi.

Comment rétablir la qualité de la gestion ?

Quels paramètres de l'entreprise peuvent-ils être corrigés afin d'en retirer des économies ?

Ce plan de relance pourrait-il être élaboré en partenariat avec la société en charge de l'audit ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Ainsi que vous l'avez mentionné dans votre préambule, un audit de l'entreprise a été réalisé à mon initiative. Celui-ci s'est fait par l'intermédiaire de la SOGEPA, qui a rencontré les actionnaires allemands afin de leur proposer le principe de réalisation d'une étude pour mieux appréhender les forces et les faiblesses de l'entreprise ainsi que toutes les améliorations possibles ou nécessaires des processus de production.

Cet audit opérationnel a été réalisé et les conclusions sont pendantes.

L'audit consiste principalement en l'observation du travail réalisé sur le terrain au travers de l'ensemble des flux et des transactions clés pour l'entreprise.

L'efficacité du planning, la consommation d'énergie, les performances au niveau des ventes, du développement de nouveaux produits et de la qualité ont également été examinés.

Des analyses menées, il ressort d'importantes lacunes en matière d'organisation du travail et de gestion des ressources dans l'entreprise, aboutissant notamment à une sous-utilisation significative de la main-d'œuvre et du temps des employés, ainsi qu'à une inefficacité de la supervision.

En conclusion de cette étude, la société d'audit a mis en évidence une période de mesures dont l'implémentation devrait générer sur une période de 9 mois à 2 ans, des économies en matières de ressources ainsi qu'une augmentation des ventes et des marques.

Suite à cet audit, la direction a établi un plan de redressement, demandant un effort sensible aux travailleurs, puis un second, légèrement plus souple.

Dans le même temps, la direction de la société a été modifiée pour renforcer la qualité du management.

Les travailleurs semblent avoir refusé d'examiner les plans proposés.

Aussi, je vais rencontrer, à leur demande, les syndicats pour écouter leur point de vue et tenter de rétablir un climat de dialogue constructif entre les parties.

Je ne m'avancerai pas plus avant sur ce sujet aujourd'hui, mais ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution du dossier à la rentrée.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Je vous suis gré de bien vouloir m'apporter une réponse à ce sujet alors que ce dossier est actuellement dans une phase extrêmement difficile, la consultation n'étant pas encore terminée.

Cependant, j'ai tenu à vous interroger sur ce sujet afin que la Région wallonne puisse continuer à marquer sa volonté de maintenir un outil aussi important que celui-ci pour l'emploi.

LE DÉPÔT DE BILAN DE LA SOCIÉTÉ SCOVILL FASTENEERS EUROP (EX-UNIFAST)

M. Marc de Saint Moulin (PS). – En 1996, la société Unifast de Braine-Le-Comte a été achetée par les Américains de Scovill.

L'entreprise, située au cœur de la ville, a su, depuis sa création conquérir de nombreux marchés mondiaux dans le secteur où elle excelle, à savoir la production de boutons à pression. Elle s'est également diversifiée en développant la vente et la location de machines destinées à la pose de ces boutons.

La société était rentable et possédait un savoir-faire reconnu internationalement. Parmi leur clientèle, citons par exemple une marque comme Levi's ou des produits de très haut de gamme comme ceux de Louis Vuitton.

Pourtant, sa situation financière s'est soudainement et rapidement dégradée au cours des dernières années, pour en arriver à des pertes de près de deux millions d'euros. Le dépôt de bilan est là, et entraîne la perte des 62 emplois.

Plusieurs hypothèses ont été évoquées, comme celle d'une mauvaise gestion, d'un manque criant d'investissements et d'une volonté délibérée de ne pas développer l'unité de production belge.

Rien ne peut en tout cas être reproché aux travailleurs qui ont entrepris des efforts conséquents et se sont inscrits dans la restructuration de 2002 qui avait déjà supprimé 35 emplois. Ils ont même pris contact avec les dirigeants aux U.S.A. il y a six mois, mais sans réponse.

Cyniquement, la direction avait présenté aux travailleurs la nouvelle unité de production créée en Chine en 2004 en assurant que rien ne changerait pour Braine-Le-Comte. On voit aujourd'hui ce qu'il en est.

S'il existe encore des industriels responsables, les financiers n'ont pas d'états d'âme, surtout s'ils ne vivent pas sur place.

La production arrêtée en Belgique, développée en Chine, voilà qui ressemble beaucoup à une délocalisation, après vampirisation du savoir-faire.

Juste avant le prononcé de la faillite de Scovill Fasteneers Europe, une entrevue était prévue avec vos services pour évoquer un plan de sauvetage. Cette rencontre a-t-elle finalement pu avoir lieu, et si oui, qu'en est-il ressorti ?

Plus largement, comment envisage-t-on l'avenir des entreprises basées en Belgique à la lumière des délocalisations annoncées ? Comment pourrait-on, en large collaboration avec les partenaires sociaux et les entrepreneurs belges et wallons, mettre en place des barrières efficaces contre le pillage du savoir-faire et des produits de la recherche de la Wallonie tout en appuyant également davantage le recours au capital à risque en Wallonie ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Votre interpellation aborde plusieurs thèmes, qu'il ne me sera certainement pas possible de développer ici.

Je tenterai toutefois de baliser les différentes problématiques que vous avez évoquées.

La première concerne l'évolution de la société Scovill Fasteneers EUROPE à Braine-Le-Comte, qui a récemment été amenée à faire aveu de faillite, suite aux pertes très importantes encourues en 2004.

Vous rappelez à juste titre que cette entreprise a connu son heure de gloire et possédait un savoir-faire internationalement reconnu.

Toutefois, les difficultés de l'entreprise ne sont pas récentes. Les problèmes résultent de divers facteurs, tels le vieillissement des outils de production, la concurrence de pays à plus bas salaires et peut-être l'attitude des actionnaires et du management.

Vous avez raison de souligner que les travailleurs ont accepté des efforts, notamment dans le cadre de la restructuration de l'année 2002.

Mais la situation financière était devenue particulièrement précaire. Fin 2004, un contact avait été initié par mon Cabinet avec la Direction de l'entreprise, l'Administration de la Région wallonne et la SOGEPA, afin de présenter à la direction de l'entreprise les diverses possibilités de soutien financier par la Région wallonne.

La Direction de l'entreprise n'a cependant pas introduit de dossier de demande d'intervention.

Dans le courant de la semaine du 6 juin 2005, mon Cabinet a été contacté par les syndicats qui souhaitaient nous soumettre un plan de redressement basé sur un plan concordataire et une intervention de la Région wallonne en faveur de l'entreprise.

Une réunion était prévue au Cabinet le lundi 13 juin.

Toutefois, le vendredi 10 juin 2005, la Direction de l'entreprise a décidé de faire aveu de faillite, les conditions de réussite du concordat ne lui paraissant pas remplies.

Vous évoquez ensuite la récente décision de BASF de supprimer des lignes de production, avec comme conséquence, la suppression de 200 emplois à Feluy.

Je parlerai plus longuement de cette entreprise lorsque je répondrai à la question de M. Fontaine.

Quoi qu'il en soit, la décision prise par la Direction et le management du Groupe est douloureuse pour les travailleurs et la région concernés.

C'est pourquoi, mes services examinent les mesures d'accompagnement social qui peuvent soutenir les personnes concernées, notamment en informant les organisations représentatives des travailleurs quant aux possibilités de création de cellules de reconversion.

Ensuite, vous semblez vouloir élargir le débat en demandant comment envisager l'avenir des entreprises wallonnes, en particulier face aux menaces de délocalisations, et comment faire face à ce que vous appelez «le pillage du savoir-faire et des produits de la recherche wallonne par des investisseurs étrangers».

La meilleure garantie pour nos entreprises, face aux menaces de pays à bas salaires, reste sans conteste le maintien d'un haut niveau de compétitivité, de technicité et la recherche de créations d'activité à fort potentiel technologique.

Pour ce faire, le meilleur gage de maintien de sa compétitivité, consiste pour une entreprise, à accroître en permanence la qualité de ses produits ou de son processus de production, notamment au travers d'améliorations technologiques continues. Ce sont ces entreprises dynamiques, en perpétuel changement, que la Région wallonne entend soutenir avec force.

Comment la Région wallonne peut-elle aider les entreprises à se développer ? De nombreuses manières.

Au niveau financier tout d'abord, la Région soutient l'offre de capital à risque, au travers notamment de la SRIW, la SOGEPA, la SOWALFIN, les INVESTS, etc.

Elle soutient également les efforts de R & D des entreprises, par l'octroi de subsides ou d'avances récupérables. Et la Région est attentive, à ce que les résultats de la recherche soient exploités, en Wallonie, et ce afin d'éviter le phénomène de pillage que vous évoquez.

Les conditions imposées par la Région wallonne, relatives à l'ancrage local des résultats de ces recherches sont très strictes.

La Région stimule également la création et le développement des activités économiques au travers de nombreuses mesures telles que le soutien aux spin-off, aux clusters, aux pôles de compétitivité, et à certaines filières prometteuses.

C'est en effet en pariant sur la différenciation, la créativité et l'innovation que nos entreprises resteront compétitives face à leurs concurrents implantés dans des pays où les conditions de travail sont souvent nettement moins favorables que chez nous.

C'est aussi en investissant sur le capital humain en Région wallonne que nous nous donnerons les meilleures chances de maintien et de création d'activité dans notre Région. Autant de mesures qui se retrouvent dans le plan stratégique «création d'activités et d'emplois».

M. Marc de Saint Moulin (PS). – Je déplore fortement l'attitude de la direction dans ce dossier qui n'a saisi aucune opportunité pour sauver sa filière belge.

Je vous demanderai d'être particulièrement attentif à la mise en place d'un accompagnement social pour les travailleurs de cette entreprise. En effet, de nombreux couples sont employés dans cette société et la perte simultanée de leurs emplois pourrait constituer un drame social pour ces familles.

En outre, j'ai entendu parler d'un hypothétique repreneur français. Si cette rumeur venait à se confirmer, je vous demanderai d'y être vigilant.

L'ANNONCE D'UNE RESTRUCTURATION À L'USINE BASF DE FELUY

M. Philippe Fontaine (MR). – Il y a maintenant près de deux semaines, le chimiste allemand BASF annonçait une importante restructuration sur son site de Feluy. Ce plan concernerait la suppression d'un peu plus de 200 emplois sur un total de 306 et résulterait de l'existence persistante de pertes

depuis 2001. Concrètement, pas moins de 6 lignes de production et 4 unités seraient supprimées, seuls la production d'anhydrique maléique intervenant dans la production du polyester, et de glycérine seraient poursuivies à Feluy.

Le coup de massue est rude. Pour les travailleurs d'abord qui, d'après l'aveu même de la direction, ont fourni depuis 2001 des efforts très importants. Pour la région du Centre ensuite dont le taux de chômage est déjà plus qu'inquiétant et où plusieurs restructurations ont déjà défrayé la chronique.

Je n'ose croire certaines rumeurs, démenties par la direction, selon lesquelles cette restructuration ne serait qu'une étape avant une fermeture définitive déjà en germe lors de la reprise de 2001. Cette reprise aurait ainsi été motivée par l'appropriation des brevets et du *know-how* que possédait PANTOCHIM. II n'en reste pas moins que la colère et l'incompréhension des travailleurs sont légitimes devant les incertitudes qui s'annoncent pour des familles entières. À cet égard, je voudrai saluer la responsabilité de ces mêmes travailleurs qui font preuve d'un sang-froid exceptionnel et ont évité jusqu'ici tout débordement.

La direction a fait valoir des éléments économiques justifiant cette restructuration : délocalisation de la clientèle vers l'Asie, coûts de fabrication, stagnation des marchés européens, surcapacités globales … Tous ces éléments ne permettraient pas selon elle d'autres alternatives que la restructuration pour rendre plus concurrentielles les installations.

A l'heure actuelle, la phase 1 du Plan Renault a été lancée. BASF compterait garder une centaine de salariés à Feluy et en envoyer une centaine au siège d'Anvers. Une centaine enfin devrait quitter définitivement la société, la voie des prépensions étant à l'étude. La direction, faisant valoir les atouts de la société, la voie des prépensions étant à l'étude faisant valoir les atouts du site en terme de logistique notamment, a par ailleurs annoncé qu'elle était à la recherche de partenaires qui pourraient s'implanter sur le site et permettre ainsi le reclassement d'une partie du personnel de Feluy.

Reste la question de l'avenir même du site. Si la direction assure que la production de maléique n'est pas menacée, les syndicats exigent des garanties pour la poursuite des activités.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, vous posez les questions suivantes :

Confirmez-vous votre intention de ne pas interférer dans les négociations en cours ? S'agit-il d'un désaveu et d'une mort annoncée de l'outil «Comité d'Alerte» ? Quel sera à votre avis l'impact pour les sous-traitants ? Une cellule de reconversion sera-t-elle mise sur pied ?

Quelle est votre analyse concernant l'avenir du secteur industriel de la région du Centre ? L'important secteur chimique en particulier, qui est l'un des plus touchés par les difficultés économiques, sera-t-il concerné par le PLAN MARSHALL annoncé par le président de votre parti ?

La direction de BASF a annoncé son intention d'attirer des investisseurs dans l'infrastructure libérée par la restructuration. Le Gouvernement soutiendra-t-il cette démarche ?

Enfin, je m'interroge sur l'absence de mention du secteur de l'industrie chimique – parmi les secteurs à soutenir défini dans le cadre du PST 1. Que faut-il conclure de cette absence ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Le Groupe international BASF, d'origine allemande, est un important transformateur chimique qui a acquis des installations à Feluy en 2001. Selon les propres dires de la Direction générale, le Groupe ne peut absolument rien reprocher, ni aux travailleurs ni à la Région, quant à la collaboration et aux conditions d'exploitation qui ont été les siennes depuis lors.

La Direction du Groupe semble dire que l'entité de Feluy n'a jamais pu atteindre un niveau de rentabilité satisfaisant, état de fait économique qui serait aujourd'hui aggravé par le fait que des marchés importants se déplacent essentiellement vers l'Asie.

Aussi, la Direction a pris la décision de fermer des lignes de production, entraînant ainsi la suppression de 200 emplois. Sur ces lignes sont fabriqués des produits entrant en concurrence avec des produits fabriqués sur des sites asiatiques plus proches des pôles de croissance de la clientèle.

Sur cette base, on pourrait se demander pourquoi le Groupe BASF a fait l'acquisition de l'usine il y a quelques années. Sans qu'aucune explication puisse être valable à 100 %, il est vraisemblable que le Groupe voulait acquérir des *know-how*, protégés ou non, et ainsi s'assurer de la conquête de parts de marché. Par ailleurs, il semble que le repreneur a surestimé la qualité technique des installations.

Faut-il pour autant tirer la conclusion que la présente restructuration, qui fait l'objet d'une procédure dite Renault, sera prolongée et ira vers une fermeture complète du site ? Il faut évidemment tenter d'éviter cette perspective et, à ce stade, les appréciations sont un peu contradictoires. Un fait est au moins avéré, c'est que le produit fabriqué sur les lignes maintenues ne peut être transporté sur de longues distances sans subir une altération significative.

Comme vous le mentionnez également, le dialogue entre travailleurs et direction est resté correct et un plan de négociation entre le patronat et les syndicats a été programmé. Il est d'ailleurs programmé en neutralisant la période des vacances annuelles.

Dans ce climat empreint de responsabilité affichée par toutes les parties, il n'était pas question de convoquer un Comité d'alerte, qui n'a de pertinence que quand le dialogue social est rompu.

Je ne puis me substituer à ce dialogue social qui portera sur les prépensions possibles, sur le déplacement d'un certain nombre d'emplois vers l'unité d'Anvers, sur les nouvelles conditions de travail et de dédommagement sur les primes de départ, et d'autres points qui ne me sont pas connus à ce jour.

Toutefois, la Région ne reste pas immobile sur ce terrain social. Mes services préparent les dossiers pour que l'offre d'accompagnement social puisse être complète, notamment en informant quant à la possibilité de créer une cellule de reconversion.

Vous comprendrez donc que ma réponse concernant les aspects sociaux du dossier ne pourra être plus complète que quand les interlocuteurs sociaux se seront mis d'accord et quand les propositions patronales connaîtront les réponses collectives et individuelles des travailleurs.

Sur le plan économique, en cas de non-respect par l'investisseur des plans annoncés et du volume de l'emploi, le non-versement des aides annoncées et la récupération des aides octroyées sont une évidence.

Mais d'autres éléments entrent en compte au plan économique. Mon Cabinet entre en discussion avec la Direction pour examiner les infrastructures et installations qui pourraient être utiles au renforcement du dossier en biodiesel, élaboré à partir du syndicat d'étude des biocarburants.

Ayant annoncé son intention de soutenir le développement du projet biodiesel, la direction de BASF est invitée à rendre sa proposition compatible avec les développements programmés dans les filières des biocarburants. La forme que prendrait cette collaboration ne peut être annoncée à ce stade.

Par ailleurs, pour la réutilisation de ce site important, placé dans une infrastructure de choix, il est clair que nous serons à l'écoute de toute proposition et que nous l'accompagnerons comme il se doit.

Vous évoquez de manière plus générale les initiatives à prendre dans les relations entre la Région et les investisseurs de la chimie.

La chimie est un secteur relativement bien développé en Région wallonne, même si celui-ci a plutôt tendance, à privilégier les zones portuaires, et même les zones offertes par les pays émergents.

Au-delà de la chimie lourde et basique qu'il faut continuer à soutenir, nous devons concentrer nos efforts sur la chimie à valeur ajoutée plus forte et plus spécialisée. C'est la raison pour laquelle j'envisage de favoriser le développement de l'agrochimie et de toutes les possibilités offertes par les matières premières qui ne sont pas fossiles. Il s'agit là d'une option de reconversion fondée sur des entreprises créatives, probablement de moindre taille, mais capables d'intégrer des résultats de la recherche la plus avancée en cohérence avec les principes du développement durable.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier particulièrement important pour une région déjà largement touchée par le phénomène du chômage.

Il s'agira aussi d'être très attentif aux conséquences que cette fermeture pourrait engendrer sur les sous-traitants. En effet, ces derniers sont trop souvent livrés à eux-mêmes alors que les conséquences y sont aussi parfois dramatiques.

Nous devons tenir compte de cet aspect du dossier afin d'éviter d'éventuels drames sociaux.

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous conviendrez avec moi que les investissements représentent un élément essentiel de la croissance, leurs effets multiplicateurs constituant un levier puissant au service du redressement économique.

Notre région souffre d'une certaine faiblesse en la matière.

Le Gouvernement précédent s'était montré particulièrement conscient du problème et avait mis en place des instruments adéquats afin de donner un coup de pouce tangible à cet indicateur déterminant pour l'économie régionale : création de la SOWALFIN et lancement de la défiscalisation de l'investissement.

Vous conviendrez donc de l'importance de cette matière pour ce qui est de la réalisation de l'objectif prioritaire qui doit être celui du Gouvernement, à savoir le développement de notre économie.

Or, il semblerait qu'à l'heure actuelle la région connaîtrait d'importants problèmes en matière de liquidation des primes à l'investissement, primes dont le caractère incitatif reste non négligeable.

Vous avez d'ailleurs confirmé le chiffre de 1.500 dossiers en attente.

Vous aviez encore annoncé que des dispositions seraient prises pour résoudre ces difficultés mais qu'en attendant, les choix seront pris selon des critères dont nous n'avons pas perçu exactement la portée dans vos propos.

Si, il y a quelque semaine, M. Jeholet citait le montant de 100 millions, il apparaît aujourd'hui, selon mes sources, qu'il s'agirait plutôt de 200 millions d'euros ! Ce qui relativiserait de beaucoup l'effort annoncé de 45 millions d'euros lors de l'ajustement 2005.

Un peu de clarté dans cette matière et des explications complètes me paraissent indispensables au vu des défis qui s'annoncent. À cet égard, à la lecture du programme justificatif remis par Monsieur le Ministre, lors de la confection du budget 2005, on ne peut qu'être frappé par la concision des commentaires et des motivations explicatives à propos de ces crédits. Pourtant un programme justificatif complet aurait peut-être permis d'anticiper un manque de crédits dans cette matière. À l'heure où l'entreprise devrait faire l'objet de l'attention constante du gouvernement, il est pour le moins paradoxal de se trouver devant une telle contradiction, à savoir une carence de moyens pour développer notre tissu entrepreneurial.

D'après mes informations, la délégation aurait été retirée à l'administration sur nombre de dossiers. Confirmez-vous ce fait ? Quels types de dossiers seraient concernés ? Quelle en est la justification ?

En ce qui concerne les critères déterminant le caractère prioritaire d'un dossier, quels sont-ils ? Sont-ils relatifs à la localisation de l'entreprise ? À l'emploi en jeu ? Aux types de projets envisagés ?

Parmi les dossiers retenus comme prioritaires, pouvez-vous nous donner la répartition par arrondissement et par intercommunale de développement concernée ?

À quoi seront dédicacés les 46 millions d'euros que vous avez obtenus à l'ajustement ? Aux aides «PME» ? Aux «grandes entreprises» ? Nouvelle législation ? Ancienne législation ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Je suis particulièrement heureux de pouvoir répondre à vos interrogations sur un problème que le changement de législation du 1er juillet 2004, introduit par les décrets du 11 mars 2004, et exécutés par les arrêtés du 6 mai 2004, a nettement accentué.

Avant de répondre, je souhaiterai porter à votre connaissance les éléments chiffrés qui concernent le dispositif de l'ancienne législation des aides aux PME 1.194 dossiers étaient en stock au 1er juin 2004 de ces dossiers. 723 ont été introduits au cours des 5 premiers mois de l'année 2004. 471 ont été introduits les années antérieures. 335 dossiers ont été introduits pendant le mois de juin 2004. Et 1.139 dossiers ont encore été introduits après le 30 juin 2004, dans le délai de 6 mois prévus pour déposer son dossier dans le cadre de l'ancienne législation.

Le stock de dossiers actuellement en cours de traitement se ventile comme suit : 588 dossiers ont été engagés pour 58.895.226,17 euros.

244 dossiers sont dans le processus administratif de signature pour 47.006.943,86 euros. 1.259 dossiers doivent encore être traités. Tenant compte d'un taux moyen d'aide de 15 %, cela représente 151.238.283,80 euros d'engagement.

Vous constaterez aisément que nous sommes confrontés à un problème grave d'engagement vis-à-vis des entreprises qui ont introduit une demande de prime.

Ces éléments étant maintenant communiqués, ils serviront de référence aux réponses que je vais apporter à vos questions.

Vos informations concernant le retrait de la délégation sont inexactes. En effet, la délégation telle que prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 1999 relatif aux délégations de pouvoirs spécifiques au Ministère de la Région wallonne n'a pas été retirée. Les dossiers, après décision de l'administration sont soumis à mon Cabinet pour vérification finale. Cette procédure est justifiée par le fait qu'en janvier 2005, sur un budget initial de 56,054 millions d'euros, ces derniers ont engagé 365 dossiers pour 23,161 millions d'euros. Cette manière de fonctionner ne vise que les dossiers PME des anciennes dispositions.

Avant réallocation par transfert de 15 millions d'euros en provenance de l'allocation relative aux nouvelles dispositions, et augmentation de l'initial de 31 millions d'euros lors du premier feuilleton d'ajustement budgétaire, les dossiers soumis à la vérification de mon cabinet étaient engagés selon une règle simple, à savoir ceux dont le programme était terminé en 2004 ou ceux se terminant en 2005 et qui sont créateurs d'emplois.

Les dossiers présentés depuis la réallocation ont tous été engagés sans plus appliquer cette règle.

Dans le nouveau régime d'aides, le rapport trimestriel établi en application de l'article 24 du décret du 11 mars 2004 sera présenté prochainement au Gouvernement wallon et sera transmis au Parlement.

Par ailleurs, dans un premier temps, il n'entre pas dans mes intentions d'alourdir une information déjà détaillée.

Dans l'ancien régime d'aides, un rapport annuel est prévu, il n'entre également pas dans mes intentions de demander un rapport intermédiaire qui risque de présenter peu d'intérêt par rapport au travail que cela engendrerait au sein de mon Administration.

Comme je l'ai déjà dit en ces lieux, permettez-moi de vous rappeler que cette problématique des budgets qui sont nécessaires pour le traitement des dossiers de prime à l'investissement n'est pas nouvelle. J'en ai hérité lors de ma prise de fonction et je m'efforce de trouver progressivement les solutions budgétaires pour résorber les retards qui se sont accumulés au cours de la précédente législature.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse qui, toutefois, ne me satisfait que partiellement. J'aurais en effet aimé connaître les raisons de certains retards qui, apparemment, sont spécifiques à certaines régions.

Je prends acte du fait que M. le Ministre ne souhaite apparemment pas répondre à ce type de questions mais je puis lui garantir que j'y reviendrai sous un autre angle d'attaque. Il est en effet manifeste qu'il y a des régions en Wallonie qui connaissent un taux de chômage très élevé alors que des investissements conséquents et des aides du type Objectif 1 y sont injectés. J'aimerais en connaître les raisons.

Par ailleurs, on ne peut demander aux entreprises d'investir massivement et ne pas faire tout ce qui est en notre pouvoir pour accélérer le traitement des dossiers. Je considère que le soutien rapide aux investissements est fondamental pour le redressement économique de notre Région. Je suis conscient qu'il s'agit là d'un vieux dossier mais cela n'est pas une raison pour en accélérer l'aboutissement.

L'ACCORD *IN EXTREMIS* OBTENU SUR LE TEXTILE CHINOIS

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'Union européenne et la Chine sont parvenues, in extremis, à éviter un conflit commercial autour des exportations de textile en signant un accord qui va donner un peu de répit à l'industrie européenne. Je suis d'avis qu'il y a lieu de s'attaquer au problème de fond car il est manifeste que la Chine ne respecte pas les lois du marché. Je me suis laissé dire que rien que sur les quatre premiers mois de l'année 2005, 500 emplois sont menacés. Sur l'ensemble de l'année, cela concerne environ 2.000 travailleurs.

L'arrangement en question permettra-t-il de limiter les hausses d'exportations chinoises pour douze catégories de textile jusqu'en 2008 ?

Selon les termes mêmes du commissaire européen Mendelson, l'accord permettrait une croissance raisonnable des exportations textiles chinoises vers l'Union européenne sur la période 2005-2007 tout en donnant le temps nécessaire pour s'adapter à l'industrie textile européenne.

Il nous appartiendra de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer notre reconversion économique face à une nouvelle déferlante inéluctable du textile chinois à partir de 2008.

Quelles sont, M. le Ministre, les modalités de l'accord et les moyens de contrôle prévus ? Comment comptez-vous aborder la période de transition ? Quelles démarches ont-elles été effectuées auprès des acteurs concernés ? Le recul du secteur n'est-il pas précurseur d'un recul industriel plus profond ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – L'accord dont vous parlez interrompt la décision de la Commission et du Conseil de mettre en place des mesures d'urgence pour les tee-shirts et fils de lin.

L'accord obtenu offre une certaine sécurité pour la stabilité des transactions. Par ailleurs, une bonne partie des préoccupations industrielles belges sont couvertes. Quant à l'impact de l'accord pour la Région wallonne, il est moins sensible qu'en Flandre car notre Région était beaucoup moins touchée par ces augmentations de textile. Elle avait déjà entamé un repositionnement.

Toutefois, j'ai insisté pour qu'une réflexion approfondie soit menée sur le secteur textile puisque les mesures adoptées sont temporaires.

Je m'engage également à ce que les institutions financières régionales donnent le meilleur suivi possible aux demandes de soutien émanant des entreprises en difficultés dans le secteur et ce, bien entendu, dans le respect des règles de la concurrence éditées par l'Union européenne.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis parfaitement conscient de la difficulté de ce dossier. Bien que la problématique du textile touche en effet moins la Wallonie que la Flandre, ce secteur est chez nous très localisé géographiquement. Les difficultés qu'il rencontre touchent donc un tissu social bien précis.

Je conclurai en disant que la porte de sortie pour ce secteur est sans aucun doute l'innovation.

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif aux subventions pour la promotion touristique.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX SUBVENTIONS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE (Doc. 157 (2004-2005) - N° 1)

DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Brotcorne est désigné en tant que rapporteur.

EXPOSÉ DU MINISTRE

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ce projet de décret porte sur les subventions destinées à la promotion touristique. Il est éminemment important car le dernier texte relatif à la promotion touristique est un arrêté ministériel datant de 1967 et faisant référence à la propagande touristique.

Comme vous avez pu le constater, ce texte était devenu désuet et ne correspondait plus aux besoins du secteur et aux principes d'une bonne gestion publique.

Ce présent projet de décret a été adopté en dernière lecture en avril 2004 mais mon prédécesseur, M. Kubla, n'avait pu le déposer au Parlement. Je l'ai donc fait en mars de cette année en y ajoutant quelques modifications.

Ce texte prévoit l'octroi de subventions selon une répartition entre trois catégories : les organismes touristiques, les associations à vocation touristique régionale et la promotion d'attractions et de sites touristiques reconnus.

Bien évidemment, les moyens budgétaires sont limités, ils seront donc prioritairement alloués aux organismes touristiques. L'objectif est de permettre la conception, la réalisation et l'impression de supports de diffusion de campagne de promotion.

Je rappelle aussi que l'action de promotion touristique devra être majoritairement mise en œuvre dans un territoire géographique dépassant celui du seul demandeur de la subvention.

Concernant les organismes touristiques, le taux de la subvention s'élève à 30 % du coût de la campagne de promotion. Pour les actions s'intégrant dans les thèmes déterminés annuellement par le Gouvernement, le taux de subvention sera majoré de 20 %.

Le montant des subventions accordé annuellement ne peut dépasser 5.000 euros par syndicat d'initiative et par office de tourisme ; 7.500 euros par fédération provinciale du tourisme et 20.000 euros par maison du tourisme.

Pour les attractions et sites touristiques reconnus, le montant total des subventions accordé ne peut dépasser 100.000 euros par période de trois ans.

Pour ce qui est des associations à vocation touristique régionale, celles-ci devront apporter la preuve qu'elles comprennent un certain pourcentage d'hébergements en Région wallonne. Encore une fois, le taux d'intervention s'élèvera à 30 %, majoré de 20 % si l'action s'inscrit dans le thème touristique de l'année.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Nous soutiendrons bien évidemment ce texte car il est d'une importance primordiale. Il nous a été légué par l'ancienne majorité, nous n'avons donc aucun problème quant au contenu de celui-ci. Toutefois, nous déposerons un amendement de forme sur lequel nous reviendrons en temps voulu.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Ce cinquième livre constitue le point final du Code du tourisme. Nous avons participé à la discussion concernant les quatre premiers et nous sommes ravis de voir aboutir l'ensemble de nos travaux. La promotion du tourisme est évidemment importante car elle concerne la partie la plus visible du secteur. Nous sommes donc ravis de pouvoir discuter d'un texte aussi important.

– *La séance est suspendue à 18 heures 2 minutes.*

– *La séance est reprise à 18 heures 20 minutes.*

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

ARTICLES 1er À 6

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles 1er à 6. Ces articles ne font l'objet d'aucun amendement.

ARTICLE 7

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article 7.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je dépose l'amendement n° 1 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2). Celui-ci a pour objectif de supprimer à l'article 7, alinéa 3, 3° les termes «et disposer d'au moins 10 % des centres de tourisme social situés en région de langue française à condition que ces centres soient répartis dans au moins trois provinces».

Cet amendement a pour objectif de continuer à soutenir les associations de tourisme social dans la même mesure que sous l'empire du décret du Conseil régional wallon du 6 mars 1997 relatif au tourisme social (effet de *standstill*).

De plus, je vous propose de remplacer à l'article 7, alinéa 3, 4°, le nombre 5 par les termes «au moins 3». Je dépose donc à cet effet l'amendement n° 2 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2).

Cet amendement est justifié par le souhait de pouvoir promouvoir un produit touristique se retrouvant dans plusieurs mais pas nécessairement dans toutes les provinces de la Région wallonne.

ARTICLES 8 À 12

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles 8 à 12. Ces articles ne font l'objet d'aucun amendement.

ARTICLE 13

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article 13.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je dépose l'amendement n° 3 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) en vue d'insérer entre les mots «par le Gouvernement» et «le taux de la subvention» les mots suivants : «ou associant au moins deux maisons du tourisme».

Cet amendement est justifié par le souhait d'encourager les maisons du tourisme à réaliser des actions communes de promotion (dépliants conjoints, présence commune à un salon). Ces actions devront être véritablement communes et non constituer la juxtaposition de deux actions de promotion distinctes.

ARTICLES 14 À 18

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles 14 à 18. Ces articles ne font l'objet d'aucun amendement.

ARTICLE 19

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article 19.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Par cet amendement (Doc. 157 (2004-2005) - N° 3), je propose de remplacer à l'article 19, alinéa 1er, les termes «la demande d'octroi d'une subvention est adressée par la poste au Commissariat Général au Tourisme».

Afin de se conformer à l'article 1er du décret RESA, il est proposé de ne pas imposer la formalité de la lettre recommandée avec l'accusé de réception.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans ce cas, je vous propose de supprimer les mots «par la Poste».

M. Christian Brotcorne (cdH). – Alors, une simple demande verbale peut suffire ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il faut alors préciser : «formulée par écrit».

ARTICLE 24

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article 24.

M. Christian Brotcorne (cdH). – L'amendement n° 4 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de préciser les cas où le commissaire adjoint peut remplacer le commissaire général au tourisme. Celui-ci est compétent pour la gestion journalière. Il peut néanmoins accorder délégation par écrit au commissaire adjoint pour assurer la gestion journalière pendant la période qu'il détermine.

Dans l'hypothèse où le commissaire général au tourisme est incapable de donner délégation expresse au commissaire adjoint (inconscient), celui est toutefois compétent pour assurer la gestion journalière aussi longtemps que dure l'incapacité du commissaire général au tourisme.

À l'article 6, alinéa 1er du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, les termes «en son absence» sont remplacés par les mots suivants : «sur délégation expresse ou en cas d'incapacité».

À l'article 5, alinéa 4 du même décret les termes «et au commissaire général adjoint» sont supprimés.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans le livre Ier du Code, il y avait déjà la même possibilité de délégation.

M. Christian Brotcorne (cdH). – L'amendement n° 5 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif la cohérence terminologique avec le Code de la fonction publique.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/2. À l'article 8, alinéa 2, du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, les termes «de transfert et de mise à disposition» sont remplacés par les termes «de mutation» et les mots «permutation entre le Commissariat général au tourisme et la Région wallonne» par les termes «mutation des membres du Commissariat général au tourisme vers la Région wallonne».».

L'amendement n° 6 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de rendre possible la fusion d'au moins deux maisons du tourisme sans que les moyens financiers alloués ne soient substantiellement réduits.

En contrepartie de cet avantage financier, la maison du tourisme résultant de la fusion devra garantir un service d'accueil des touristes équivalent à celui des maisons du tourisme qui ont été fusionnées.

Par ailleurs, il est tout à fait possible que les maisons du tourisme souhaitant fusionner se trouvent dans deux provinces distinctes, raison pour laquelle il est prévu de demander l'avis des fédérations provinciales du tourisme concernées.

Dans le chapitre 1er du Titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/3. Dans le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, il est inséré après l'article 42 un nouveau chapitre 4 intitulé «Des fusions de maisons du tourisme» et sous ce titre les articles suivants : «Art. 42 bis. La fusion de maisons du tourisme est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Art. 42 ter. Les maisons du tourisme qui désirent fusionner sollicitent l'approbation du Gouvernement par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception adressée au Commissariat général au tourisme.

Dans les 15 jours de la réception de cette demande, le Commissariat général au tourisme transmet le projet de fusion pour avis aux fédérations provinciales concernées et aux conseils communaux concernés. Les fédérations provinciales concernées et les conseils communaux concernés rendent un avis motivé à propos de la fusion envisagée et le notifient au Commissariat général au tourisme et, par lettre recommandée à la poste, aux maisons du tourisme demanderesses dans les 45 jours à dater du moment où le dossier leur est transmis. L'avis des conseils communaux doit faire état de l'avis de chaque organisme touristique reconnu et actif sur le territoire. En cas d'absence de notification de l'avis dans le délai fixé, il est passé outre par le Gouvernement.

Dans les 75 jours à dater de l'envoi de l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, le Commissariat général au tourisme adresse un rapport au Gouvernement.

Le Gouvernement approuve ou improuve la fusion et notifie sa décision aux maisons du tourisme concernées, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, dans les 4 mois à dater de l'envoi de l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er.

L'absence de notification aux maisons du tourisme demanderesses dans le délai imparti, équivaut à une décision d'approbation.

Le Gouvernement adresse une copie des décisions d'approbation ou d'improbation de fusion aux fédérations provinciales du tourisme concernées et aux conseils communaux concernés.

Art. 42 quater. En cas de fusion de maisons du tourisme, les montants prévus à l'article 39, alinéa 2, sont doublés à condition que les centres d'accueil de toutes les maisons du tourisme fusionnées aient les horaires d'ouverture fixés dans leur contrat programme respectif soient maintenus.»

Art. 42 quinquies. Les articles 42 bis à 42 quater entrent en vigueur au 1er janvier 2007.».

L'amendement n° 7 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif que le ressort d'une maison du tourisme puisse couvrir le territoire de communes situées dans des provinces différentes.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/4. À l'article 19, alinéa 1er, 5°, b du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, les termes «avec la fédération provinciale du tourisme concernée» sont remplacés par les mots «avec la ou les fédérations provinciales du tourisme concernées».

Aux articles 19, alinéa 3, 24, § 2, alinéa 2, et 25, alinéa 4, du même décret, remplacer les termes «à la fédération provinciale du tourisme concernée» par les mots «aux fédérations provinciales du tourisme concernées».

À l'article 24, § 2, alinéa 2, du même décret, remplacer les termes «La fédération provinciale du tourisme» par les mots «La ou les fédérations provinciales du tourisme».

À l'article 25, alinéa 2, du même décret, remplacer les termes «de la fédération provinciale du tourisme concernée» par les mots «des fédérations provinciales du tourisme concernées».

Aux articles 25, alinéa 4, 24, § 22, alinéa 2 et 28, alinéa 2, du même décret, remplacer les termes «à la fédération provinciale du tourisme concernée» par les mots «aux fédérations provinciales du tourisme concernées».

M. Maurice Bayenet (PS). – Monsieur le Ministre, avez-vous déjà eu des demandes officielles ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je n'ai jamais eu de demande officielle. Le texte prévoit toutefois cette faculté.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je reviens un instant sur l'amendement n° 6, pour ce qui est des recommandés.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y en aura au maximum 21, ce qui ne va pas entraîner des surcharges administratives, vous en conviendrez.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je voulais également préciser qu'on a l'impression d'être dans une logique de fusion. Or, il me semble que le système fonctionne bien comme il est actuellement.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est uniquement une possibilité. Je pense en particulier au Brabant wallon où il y a cinq Maisons.

M. Maurice Bayenet (PS). – En province de Namur, il y en a huit et on en prévoit cinq.

M. le Président. – De toute manière, l'initiative appartient aux Maisons.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – D'accord. C'est bien comme cela.

M. Christian Brotcorne (cdH). – L'amendement n° 8 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de garantir que la maison du tourisme soit le lieu où l'ensemble des opérateurs touristiques de son ressort travaillent ensemble. Elle doit être un outil de développement de l'ensemble des secteurs touristiques.

Son assemblée générale, son conseil d'administration et, le cas échéant, son bureau exécutif ne doivent donc pas être composés uniquement de représentants des pouvoirs publics. Les membres représentatifs des opérateurs touristiques doivent constituer entre 20 et 40 % des membres de ces organes. Les statuts des maisons du tourisme préciseront s'ils ont ou non droit de vote.

Les opérateurs touristiques comprennent, par exemple, les gestionnaires d'établissements d'hébergement touristique, d'attractions touristiques, les guides touristiques, ou encore les associations professionnelles du secteur.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/5. À l'article 19, alinéa 1er, du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme est ajouté le texte suivant : «6° avoir entre 20 et 40 des membres de leurs organes sociaux qui soient représentatifs des opérateurs touristiques de leur ressort».».

L'amendement n° 9 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de se conformer à l'Avis n° 34.477/4 du Conseil d'État.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/6. À l'article 19, alinéa 3, du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, les termes «de l'Office de promotion du tourisme» sont supprimés.».

L'amendement n° 10 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de rendre le texte cohérent avec l'article 25, alinéa 3, du décret.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/7. À l'article 30, alinéa 3, du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, les termes «si elle existe» sont supprimés.»

L'amendement n° 11 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif d'harmoniser la terminologie.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/8. À l'article 35, alinéa 2, du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, les termes «d'agrément» sont remplacés par les mots «de reconnaissance».».

L'amendement n° 12 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif d'éviter tout risque de confusion.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/9. À l'article 46, 2°, 4°, 5° et 6°, du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, les termes «du 18 décembre 2003» sont insérés entre les termes «décret» et «relatif aux établissements d'hébergement touristique».».

L'amendement n° 13 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de permettre aux maisons du tourisme d'adapter le texte de leurs statuts et la composition de leurs organes sociaux dans un délai raisonnable.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/10. Dans le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, il est inséré après l'article 65, l'article suivant : «Article 65 bis. Les maisons du tourisme qui, à la date de l'entrée en vigueur du décret, ne satisfont pas à la condition fixée à l'article 19, alinéa 1er, 2° ou à celle fixée à l'article 19, alinéa 1er, 6°, disposent d'un délai de six mois pour s'y conformer».».

L'amendement n° 14 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de créer une disposition transitoire dans le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme pour permettre la création effective de ces comités techniques.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/11. Dans le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, il est inséré après le nouvel article 65 bis, un nouvel article libellé comme suit : «Article 65 ter. Par dérogation à l'article 49, § 1er, alinéa 1er, les membres du Conseil supérieur du tourisme et les comités techniques sont nommés dans les six mois qui suivent la publication au Moniteur belge du présent article. Leur mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement opéré conformément à l'article 49, § 1er, alinéa 1er. Toutefois, le Conseil supérieur du tourisme et les comités techniques siègent valablement tant que leur renouvellement n'a pas été opéré».».

L'amendement n° 15 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif la prise en compte de la spécificité des nuitées touristiques.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/12. À l'article 73, *in fine*, du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique, il est inséré un alinéa rédigé comme suit : «Par dérogation à l'alinéa 1er, les bâtiments offrant le logement exclusivement à des groupes membres d'une organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française, la Communauté flamande ou la Communauté germanophone ou encore par l'autorité compétente de tout État membre de l'Union européenne, sont soumis aux normes de sécurité-incendie fixées par le Gouvernement, selon la procédure qu'il détermine».».

L'amendement n° 16 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de tenir compte et d'encourager les efforts fournis par le secteur camping afin d'améliorer la qualité des terrains de campings situés dans les vallées.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/13. L'article 112, alinéa 3, du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique est remplacé par le texte suivant : «Aucune subvention n'est accordée pour des travaux consécutifs à des dégâts causés par les eaux dans une partie inondable dans un terrain de camping touristique».».

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je veux juste préciser qu'il s'agit de ne pas utiliser les subventions pour payer les dégâts du passé. Il y a, par ailleurs, une partie limitée de l'année qui est prévue à cet effet.

M. Christian Brotcorne (cdH). – L'amendement n° 17 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de permettre de subventionner toutes les dépenses éligibles en matière de sécurité-incendie, le montant des factures y afférentes étant très souvent inférieur à 125 euros.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/14. À l'article 123, du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique, il est ajouté un second alinéa libellé comme suit : «Par dérogation à l'alinéa 1er, 4°, aucun montant minimum n'est exigé pour les factures concernant des acquisitions, travaux et honoraires ayant pour objet la mise en conformité aux normes de base ou normes de sécurité spécifique».».

L'amendement n° 18 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif de prévoir que l'absence de décision équivaut à une décision d'acceptation et d'attribution du classement le plus bas. Le demandeur pourra ensuite introduire une demande révision du classement s'il n'est pas d'accord avec le classement qui lui a été attribué par l'effet du décret.

Dans le chapitre 1er du titre III du projet de décret, il est inséré un nouvel article libellé comme suit :

«Article 24/15. À l'article 12, alinéa 4, du décret du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques, les termes «et d'attribution du classement le plus bas» sont ajoutés après les mots «d'acceptation».».

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je comprends qu'il faille combler la lacune, mais la modification me paraît sévère.

M. le Président. – Il y a toutefois des possibilités de recours.

M. Christian Brotcorne (cdH). – L'amendement n° 19 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif d'insérer un nouvel article libellé comme suit : Art. 24/16. À l'article 2, 4°, alinéa 2, a., le mot «toponymique» est remplacé par le terme «d'information».

À l'article 2, alinéa 2, f, les mots «panneaux d'information» sont remplacés par les termes «balises toponymiques».

Les balises toponymiques identifient un lieu, les balises d'information décrivent des éléments d'interprétation d'un lieu.

L'amendement n° 20 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif d'insérer un nouvel article libellé comme suit : Art. 24/17. À l'article 2, 4°, alinéa 2, d, les mots «à emprunter» sont remplacés par «à suivre».

Un jalon est situé entre deux balises directionnelles, il n'indique pas de changement de direction et donc, confirme simplement la direction à suivre.

L'amendement n° 21 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif d'insérer un nouvel article libellé comme suit : Art. 24/18. À l'article 6, il est inséré un nouvel alinéa libellé comme suit : «par dérogation à l'alinéa 1er, lorsque l'itinéraire permanent fait partie d'un réseau d'itinéraires international de grande taille, il doit, pour être autorisé, uniquement satisfaire aux conditions 1° et 4° prévues par l'alinéa précédent.».

Les réseaux d'itinéraires permanents en Région wallonne sont dans la pratique uniquement balisés à l'aide de jalons. Puisque ce type d'itinéraires permanents s'inscrit dans un réseau qui dépasse le cadre de la Région wallonne, il convient de permettre la cohérence du réseau et de déroger en conséquence à l'obligation de poser un panneau de départ et une balise directionnelle simple au départ de l'itinéraire et des balises directionnelles complètes aux points principaux d'accès à l'itinéraire permanent.

L'amendement n° 22 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif d'insérer un nouvel article libellé comme suit : Art. 24/19. À l'article 46, il est inséré un nouvel alinéa libellé comme suit : «Les balises des réseaux d'itinéraires permanents, apposés avant l'entrée en vigueur du présent décret, peuvent être maintenues à condition que le signe normalisé ait fait l'objet d'un arrêté ministériel d'approbation sur base des articles 196 et suivants du code forestier».

L'amendement n° 23 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif d'insérer un nouvel article libellé comme suit : «Art. 24/20. Les articles 24/12 à 24/14 du présent décret entrent en vigueur le jour de leur publication au Moniteur belge.».

L'amendement n° 24 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a pour objectif d'insérer un nouvel article libellé comme suit : Art. 24/21. L'intitulé du titre IV est remplacé par l'intitulé suivant : «Des infractions et des sanctions» et il est inséré avant l'article 36 un nouveau chapitre intitulé «Chapitre premier – Des amendes administratives».

L'amendement n° 25 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) propose de remplacer l'intitulé du titre III par l'intitulé suivant : «Dispositions modificatives, transitoires et finales».

L'amendement n° 26 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) propose de remplacer l'intitulé du Chapitre premier du titre III par l'intitulé suivant : «Dispositions modificatives».

ARTICLES 25 À 27

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles 25 à 27. Ces articles ne font l'objet d'aucun amendement.

ARTICLE 28

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article 28.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Cet amendement (Doc. 157 (2004-2005) - N° 4) a pour objectif de remplacer les termes «de l'article 27 qui entre» par les mots «des articles 24/12 et 27 qui entrent».

VOTES

M. le Président. – Je vous propose de passer au vote des articles.

ARTICLES 1er À 6

M. le Président. – Les articles sont adoptés par 8 voix et une abstention.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je n'ai pas de problème de fond quant à ces différents amendements Toutefois, je m'abstiendrai lors de ces votes car j'estime que la méthode de travail qui consiste à nous communiquer ces amendements aussi tard n'est pas correcte.

ARTICLE 7

M. le Président. – À l'article 7, un amendement n° 1 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a été déposé par M. Brotcorne et Consorts. Cet amendement est adopté par 8 voix et une abstention.

Un amendement n° 2 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a été déposé par M. Brotcorne et Consorts. Cet amendement a été adopté par 8 voix et une abstention.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et une abstention.

ARTICLES 8 À 12

M. le Président. – Les articles 8 à 12 sont adoptés par 8 voix et une abstention.

ARTICLE 13

M. le Président. – À l'article 13, un amendement n° 3 (Doc. 157 (2004-2005) - N° 2) a été déposé par M. Brotcorne et Consorts. Cet amendement a été adopté par 8 voix et une abstention.

L'article 13 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et une abstention.

ARTICLES 14 À 18

M. le Président. – Les articles 14 à 18 ont été adoptés par 8 voix et une abstention.

ARTICLE 19

M. le Président. – À l'article 19, un amendement (Doc. 157 (2004-2005) - N° 3) a été déposé par M. Jeholet. Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'article 19 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

ARTICLES 20 À 23

M. le Président. – Les articles 20 à 23 ont été adoptés par 8 voix et une abstention.

ARTICLE 24

M. le Président. – L'ensemble des amendements déposés par M. Brotcorne et Consorts ont été adoptés par 8 voix et une abstention.

L'article 24 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix et une abstention.

ARTICLES 25 À 27

M. le Président. – Les articles 25 à 27 ont été adoptés par 8 voix et une abstention.

ARTICLE 28

M. le Président. – Un amendement (Doc. 157 (2004-2005) - N° 4) a été déposé par M. Brotcorne et Consorts. Cet amendement a été adopté par 8 voix et une abstention.

L'article 28 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix et une abstention.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

M. le Président. – L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 8 voix et une abstention.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – Il a été décidé de faire confiance au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Les questions de MM. Dardenne et Crucke ont été transformées en questions écrites. La deuxième question de M. Crucke sera reportée ultérieurement à sa demande.

– *La séance est levée à 19 heures 22 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Maurice Bayenet, PS

M. Christian Brotcorne, cdH

M. Jean-Luc Crucke, MR

M. Jean-Pierre Dardenne, MR

M. Michel de Lamotte, cdH

M. Marc de Saint Moulin, PS

Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS

M. Philippe Fontaine, MR

M. Pierre-Yves Jeholet, MR

M. Benoît Lutgen, Ministre

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre

M. Guy Milcamps, Président

Mme Florine Pary-Mille, MR

M. Jean-Paul Procureur, cdH

M. Edmund Stoffels, PS

LISTE DES ABBRÉVIATIONS COURANTES

AWEx	Agence wallonne à l'exportation
FEB	Fédération des entreprises belges
FMI	Fonds monétaire international
GE	Grandes entreprises
ISOC	Impôts sur les Sociétés
OND	Office national Ducroire
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
R & D	Recherche et Développement
SOFINEX	Société de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes
SOGEPA	Société wallonne de Gestion de Participation
SOWALFIN	Société wallonne de financement
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie